



BDO Tunisie

**LOI DE FINANCES 2020
QUOI DE NEUF?**

Décembre 2019

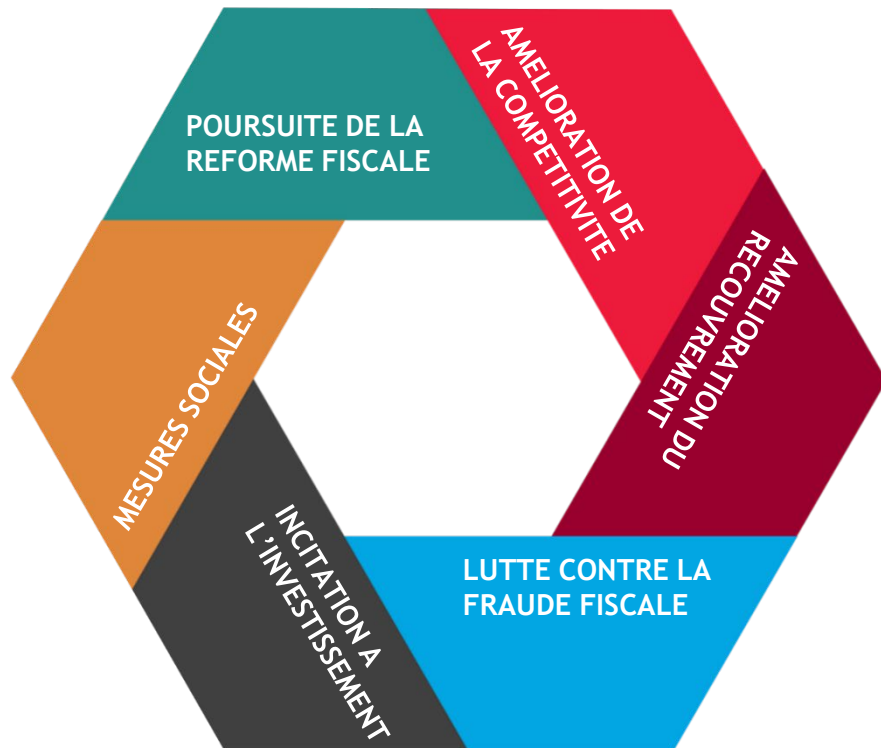
DISCLAIMER

Ce document est une compilation des principales dispositions de la loi de finances de l'année 2020 votée par l'Assemblée des Représentants du Peuple.

Ce document a été préparé par BDO Tunisie, et doit être utilisé avec les précautions d'usage. La responsabilité de BDO Tunisie ne peut en aucun cas être engagée du fait qu'une ou plusieurs des informations figurant dans ce document se révélerai(en)t ou serai(en)t jugée(s) insuffisante(s), incomplète(s), imprécise(s) ou inexacte(s).

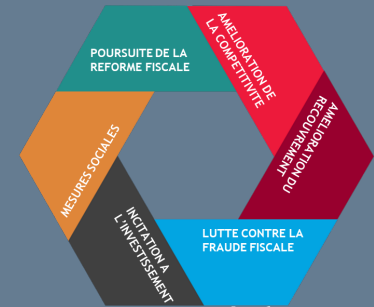
Toute reproduction partielle ou totale de ce document est interdite.
A fortiori, BDO Tunisie, ne saurait être tenu responsable d'aucune décision prise sur le fondement des informations ou réflexions contenues dans ce document ou

“ 58 dispositions
Organisées autour
de 6 thèmes
principaux ... ”



SOMMAIRE

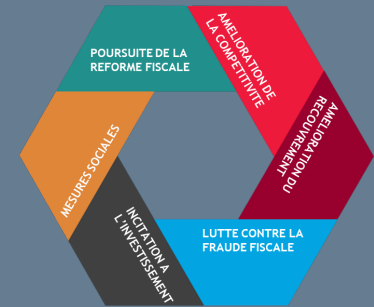
Impôts directs



- ☉ Art.26 : Extension de l'application du taux de faveur de 13,5 % aux services à haute valeur ajoutée
- ☉ Art.25 : Clarification des services pétroliers soumis à l'IS au taux de 35%
- ☉ Art.37 : Poursuite de l'encouragement des entreprises lors de l'admission de leurs actions à la bourse
- ☉ Art.38 Octroi aux sociétés nouvellement introduite sur le marché alternatif d'une déduction dégressive des bénéfices imposables
- ☉ Art.42 : Assouplissement des conditions du bénéfice du régime forfaitaire pour les personnes physiques établies en dehors des zones communales
- ☉ Art.39 : Exonération des salariés et des pensionnaires à faible revenu de la contribution sociale de solidarité
- ☉ Art.39 : Augmentation provisoire du taux de la contribution de solidarité applicable à certaines sociétés
- ☉ Art.39 : Annulation de la contribution exceptionnelle introduite par la LF 2019 (Banques, Assurances, Opérateurs Télécom, Pétrole et hydrocarbures)

SOMMAIRE

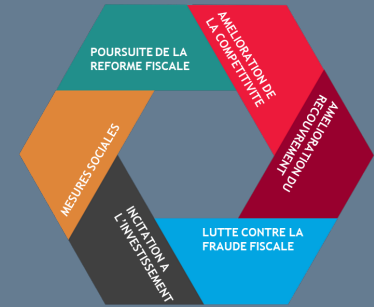
Impôts directs



- ⌘ Art.27: Institution d'une redevance sur les ventes des logiciels informatiques et les services réalisés de l'étranger par internet
- ⌘ Art.43 : Mesures au profit des associations exerçant dans le domaine de la protection et de l'encadrement des personnes sans soutien familial
- ⌘ Art.41 : Relèvement du plafond de la déduction au titre des parents à charge
- ⌘ Art.40 : Assouplissement des conditions de bénéfice de la déduction des charges des crédits logement
- ⌘ Art.29 : Clarification du champ d'application de l'article 15 de la loi relative à l'amélioration du climat de l'investissement
- ⌘ Art.44 : Exonération de l'avantage relatif au transport des employés dans les zones de développement régional de l'impôt sur le revenu
- ⌘ Art.46 : Généralisation de la réduction du taux de la retenue à la source de 15 % à 5% applicable aux rémunérations des artistes du cinéma et des titulaires des droits d'auteur et des droits voisins

SOMMAIRE

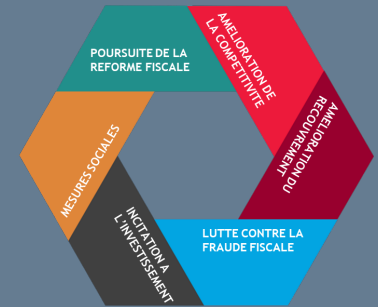
TVA & Droits d'enregistrement



- ⌘ Art.28 : Clarification des dispositions applicables aux dons en matière de TVA et des autres droits et leur harmonisation avec les conventions internationales
- ⌘ Art.30 : Fixation de la date d'imposition des médicaments à la TVA
- ⌘ Art.31 : Report de l'application du taux de la TVA de 19% dû sur les ventes d'immeubles bâtis à usage exclusif d'habitation, réalisés par les promoteurs immobiliers
- ⌘ Art.36 : Extension de la suspension de la taxe sur la valeur ajoutée à certains intrants de l'agriculture et de la pêche
- ⌘ Art.35 : Soumission de l'accord des privilèges fiscaux et des régimes suspensifs en matière douanière au paiement des dettes constatées ou à la souscription d'un calendrier de paiement

SOMMAIRE

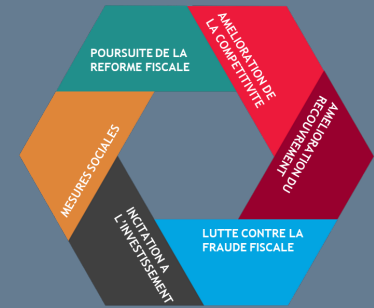
TVA & Droits d'enregistrement



- 🌀 Art.43 : Mesures au profit des associations s'occupant des personnes handicapées et sans soutien familial
- 🌀 Art.23 : Adoption des moyens électroniques pour l'enregistrement des contrats, écrits et mutations et pour le paiement des droits de timbre exigibles
- 🌀 Art.45 : Allègement de la charge fiscale en matière de droits d'enregistrement et droits similaires exigibles sur les acquisitions d'habitations et de terrains par les agents relevant des offices des logements des agents publics
- 🌀 Art.48 : Simplification des procédures de l'enregistrement des marchés publics revêtant un caractère confidentiel

SOMMAIRE

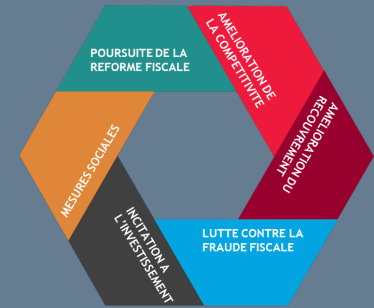
Contrôle & Contentieux



- ⌘ Art.24 : Institution d'un cadre juridique permettant l'échange des notifications et correspondances relatives à l'impôt entre l'administration fiscale et le contribuable par les moyens électroniques fiables
- ⌘ Art.33 : Habilitation de l'administration fiscale à utiliser les résultats des visites, perquisitions et constatations matérielles dans le cadre de la vérification préliminaire
- ⌘ Art.34 : Prorogation des délais de prescription pour les déclarations fiscales néants
- ⌘ Art.32 : Révision du paiement exigible pour suspendre l'exécution des arrêtés de taxation d'office relatifs aux impôts non déclarés

SOMMAIRE

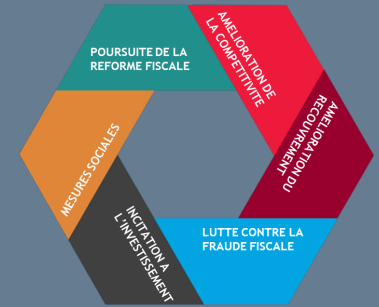
Assurance TAKAFUL



- 🌀 Art.11-22 : Détermination d'un régime fiscal spécifique à l'assurance Takaful
 - En matière des impôts directs:
 - En matière de TVA:
 - En matière de droit d'enregistrement et de taxe unique sur les assurances:
 - En matière des taxes parafiscales:

SOMMAIRE

Dispositions diverses



- ⌘ Art. Art.55-56 : Mesures pour le traitement de l'endettement des huileries et des exportateurs de l'huile d'olive
- ⌘ Art.53 : Exonération de l'échelonnement des dettes des locataires de domaines agricoles
- ⌘ Art.51 : Harmonisation de l'intérêt de retard prévu par le code des douanes avec le taux de la pénalité de retard prévu par le code de la comptabilité publique
- ⌘ Art.52 : Prolongation de l'application des droits de douane exigibles exceptionnellement sur les produits d'origine turque de deux années supplémentaires
- ⌘ Art.49 : Poursuite de la procédure d'insertion des ouvrages en métaux précieux non poinçonnés dans le circuit économique
- ⌘ Autres mesures



IMPOTS DIRECTS

ART.26 : EXTENSION DE L'APPLICATION DU TAUX DE FAVEUR DE 13,5 % AUX SERVICES À HAUTE VALEUR AJOUTÉE

Apport de la loi de finance 2020

- Intégration des services de conseils et d'études à haute valeur ajoutée dans la liste des activités soumises à l'IS au taux de 13,5 %.

Ce taux s'applique aux bénéfices provenant de l'exploitation et aux produits accessoires rattachés à l'exploitation réalisés à compter du 1^{er} janvier 2021.

ART.25 : CLARIFICATION DES SERVICES PETROLIERS SOUMIS À L'IS AU TAUX DE 35%

Apport de la loi de finance 2020

- Soumission de la partie des bénéfices provenant des services directement liés aux activités pétrolières (services prévus par l'article 130.1 du code des hydrocarbures) à l'IS au taux de 35%.
- Soumission de la partie des bénéfices provenant des services non liés directement aux activités pétrolières au taux de 25 %.

ART.37 : POURSUITE DE L'ENCOURAGEMENT DES ENTREPRISES LORS DE L'ADMISSION DE LEURS ACTIONS À LA BOURSE

Apport de la loi de finance 2020

- Reconduction de la période de réduction du taux d'IS de 35 % à 20% et de 25 % à 15 % pendant 5 ans, pour les sociétés faisant introduction de leur capital en bourse avec appel public à l'épargne d'au moins 30% durant la période allant du 1/01/2019 au 31/12/2024.
- Extension de la mesure aux sociétés soumises à l'IS qui font introduction de leurs actions ordinaires sur le marché alternatif de la bourse de valeurs mobilière de Tunis avec un seuil minimum d'ouverture d'au moins 30%, durant la période allant du 1/01/2019 au 31/12/2024.

ART.38 : OCTROI AUX SOCIÉTÉS NOUVELLEMENT INTRODUITE SUR LE MARCHÉ ALTERNATIF D'UNE DÉDUCTION DÉGRESSIVE DES BÉNÉFICES IMPOSABLES

Apport de la loi de finance 2020

- Les sociétés soumises à l'IS au taux de 25 % qui font introduction de leurs actions ordinaires sur le marché alternatif de la BVMT bénéficient de la déduction d'une quote-part de leur bénéfice provenant de l'exploitation et des produits accessoires rattachés à l'exploitation réalisés durant les 4 années qui suivent l'année d'introduction en bourse selon un taux dégressif :

100 % pour l'année qui suit l'année d'introduction en bourse

75 %: pour la 2^{ème} année

50 %: pour la 3^{ème} année

25 %: pour la 4^{ème} année

ART.42 : ASSOULPISSEMENT DES CONDITIONS DU BÉNÉFICE DU RÉGIME FORFAITAIRE POUR LES PERSONNES PHYSIQUES ÉTABLIES EN DEHORS DES ZONES COMMUNALES

Apport de la loi de finance 2020

- Assouplissement des conditions du bénéfice du régime forfaitaire dans la catégorie « *Bénéfices Industriels et Commerciaux* » pour les personnes physiques établies à l'intérieur du pays par la suppression de la limite de l'éligibilité fixée à 4 ans.
- La mesure s'applique aux personnes physiques installées en dehors des zones communale prévues par les dispositions en vigueur avant le 1^{er} janvier 2015.

ART.39 : EXONÉRATION DES SALARIÉS ET DES PENSIONNÉS À FAIBLE REVENU DE LA CONTRIBUTION SOCIALE DE SOLIDARITÉ

Apport de la loi de finance 2020

Les salariés et les pensionnés dont le revenu annuel, après déduction au titre de chef de famille et des enfants à charge, est inférieur à 5 000 dinars sont exonérés de la contribution sociale de solidarité fixée à 1% du revenu imposable (CSS).

ART.39 : AUGMENTATION PROVISOIRE DU TAUX DE LA CONTRIBUTION DE SOLIDARITÉ APPLICABLE À CERTAINES SOCIÉTÉS

Apport de la loi de finance 2020

Le taux de la contribution sociale de solidarité est rehaussé à:

- 3 % pour les banques résidentes et non résidentes ainsi que les établissements financiers et les assurances avec un minimum de 300 TND;
- 2 % pour les sociétés soumises à l'IS au taux de 35 % avec un minimum de 300 TND (sociétés d'investissements, sociétés de recouvrement, les sociétés pétrolières, les sociétés télécom, les grandes surfaces, les concessionnaires automobiles et les franchisés);
- Fixation du minimum de la CSS pour les sociétés soumises à l'IS, au taux de 13,5 % à 100 TND.
- Cette mesure s'applique au titre des exercices 2019, 2020 et 2021

ART.39 : ANNULATION DE LA CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE INTRODUITE PAR LA LF 2019 (BANQUES, ASSURANCES, OPÉRATEURS TÉLÉCOM, PÉTROLE ET HYDROCARBURES)

Apport de la loi de finance 2020

Abrogation de la contribution exceptionnelle de 1% sur les transactions des banques, des compagnies d'assurance, des sociétés exerçant dans le secteur des télécommunications et des sociétés exerçant dans le secteur du pétrole et des hydrocarbures, prévue par la LF pour l'année 2019.

ART.27: INSTITUTION D'UNE REDEVANCE SUR LES VENTES DES LOGICIELS INFORMATIQUES ET LES SERVICES RÉALISÉS DE L'ÉTRANGER PAR INTERNET

Apport de la loi de finance 2020

- Instauration d'une redevance de 3 % sur les ventes des applications informatiques et les services rendus par internet par les sociétés étrangères non-résidentes en Tunisie;
- Les sociétés non-résidentes doivent déposer une déclaration trimestrielle;
- Les modalités d'application de la redevance seront fixées par décret.

ART.43 : MESURES AU PROFIT DES ASSOCIATIONS EXERÇANT DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION ET DE L'ENCADREMENT DES PERSONNES SANS SOUTIEN FAMILIAL

Apport de la loi de finance 2020

Extension de la déductibilité totale des dons et subventions aux dons et subventions accordés aux associations exerçant dans le domaine de la protection et de l'encadrement des personnes sans soutien familial.

ART.41 : RELÈVEMENT DU PLAFOND DE LA DÉDUCTION AU TITRE DES PARENTS À CHARGE

Apport de la loi de finance 2020

- Augmentation du seuil de déduction au titre des parents à charge de 150 TND à 450 TND par an pour chacun des parents à charge;
- Le montant déductible doit figurer sur la déclaration des revenus du bénéficiaire qui doit être déposée concomitamment avec celle de l'intéressé;
- Le revenu du ou des parents à charge, augmenté du montant de la déduction ne doit pas excéder 2 fois le SMIG.

ART.40 : ASSOUPPLISSEMENT DES CONDITIONS DE BÉNÉFICE DE LA DÉDUCTION DES CHARGES DES CRÉDITS LOGEMENT

Apport de la loi de finance 2020

Le plafond du coût d'acquisition ou de construction d'habitation ouvrant droit à la déduction des intérêts et des commissions payés au titre des prêts relatifs à l'acquisition ou à la construction d'une seule habitation, fixé à 200 000 TND est dorénavant considéré « un coût hors TVA »

La nouvelle mesure s'applique à partir du 1er janvier 2020.

ART.29 : CLARIFICATION DU CHAMP D'APPLICATION DE L'ARTICLE 15 DE LA LOI RELATIVE À L'AMÉLIORATION DU CLIMAT DE L'INVESTISSEMENT

Apport de la loi de finance 2020

Clarification des dispositions de l'article 15 de la loi transversale en précisant que l'extension du champ d'intervention des SICAR et des sociétés de gestion des FCPR couvre les transmissions volontaires des entreprises suite au décès ou à l'incapacité de gestion ou de retraite ou de sa restructuration, en dehors des entreprises ouvrant le droit à des avantages fiscaux.

ART.44 : EXONÉRATION DE L'AVANTAGE RELATIF AU TRANSPORT DES EMPLOYÉS DANS LES ZONES DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Apport de la loi de finance 2020

- Exonération de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, de l'avantage en nature relatif au transport des employés, assuré par les entreprises installées dans les ZDR
- L'exonération s'applique au transport des employés des entreprises exerçant des activités non exclues des avantages du développement régional.

ART.46 : GÉNÉRALISATION DE LA RÉDUCTION DU TAUX DE LA RETENUE À LA SOURCE DE 15 % À 5% APPLICABLE AUX RÉMUNÉRATIONS DES ARTISTES DU CINÉMA ET DES TITULAIRES DES DROITS D'AUTEUR ET DES DROITS VOISINS

Apport de la loi de finance 2020

- Généralisation de la réduction de la retenue à la source de 15% à 5% aux :
 - ✓ Rémunérations servies aux artistes de cinéma;
 - ✓ Rémunérations servies aux propriétaires des droits d'auteur.



TVA & DROITS
D'ENREGISTREMENT

ART.28 : CLARIFICATION DES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX DONS EN MATIÈRE DE TVA ET DES AUTRES DROITS ET LEUR HARMONISATION AVEC LES CONVENTIONS INTERNATIONALES

Apport de la loi de finance 2020

- Extension du champ d'application du régime suspensif applicable aux acquisitions financées par un don international, pour couvrir les acquisitions faites par les établissements publics et les comités constitutionnels en sus de l'Etat, les collectivités locales et les associations constituées conformément à la loi.
- Exclusion des voitures du tourisme du régime suspensif de la TVA.
- Limitation des acquisitions financées par un don et bénéficiant du régime suspensif à la liste des acquisitions mentionnées au niveau de la convention de don conclue dans le cadre de la coopération internationale.

ART.30 : FIXATION DE LA DATE D'IMPOSITION DES MÉDICAMENTS À LA TVA

Apport de la loi de finance 2020

- L'article 31 de la LF pour l'année 2016 a soumis à la TVA les ventes en détail des médicaments et des produits pharmaceutiques;
- Toutefois, l'article 3 de la Loi 2017-01 portant LF complémentaire pour l'année 2016 a reporté la date d'application au 1^{er} avril 2017;
- Cette date a été fixée par la loi de finances pour la gestion 2020 pour une application au 1^{er} janvier 2020.

ART.31 : REPORT DE L'APPLICATION DU TAUX DE LA TVA DE 19% DÛ SUR LES VENTES D'IMMEUBLES BÂTIS À USAGE EXCLUSIF D'HABITATION, RÉALISÉS PAR LES PROMOTEURS IMMOBILIERS

Apport de la loi de finance 2020

- Le relèvement du taux de la TVA sur les ventes d'immeubles à usage d'habitation par les promoteurs immobiliers à 19% prévu pour le 1^{er} janvier 2021 est reporté au 1^{er} janvier 2024.

Demeurent exonérés de la TVA les ventes ayant fait l'objet de promesses conclues avant le 1^{er} janvier 2018.

ART.36 : EXTENSION DE LA SUSPENSION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE À CERTAINS INTRANTS DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Apport de la loi de finance 2020

- Extension du régime suspensif de la TVA aux fils textiles et aux fils en acier utilisés dans la confection et la réparation des filets, des cordes et des câbles de pêche,
- Les modalités d'application de ce régime seront fixées par un arrêté du ministre des finances.

ART.35 : SOUMISSION DE L'ACCORD DES PRIVILÈGES FISCAUX ET DES RÉGIMES SUSPENSIFS EN MATIÈRE DOUANIÈRE AU PAIEMENT DES DETTES CONSTATÉES OU À LA SOUSCRIPTION D'UN CALENDRIER DE PAIEMENT

Apport de la loi de finance 2020

L'octroi des avantages fiscaux et de régimes suspensifs au profit des sociétés et des personnes physiques ayant à leur charge des dettes douanières constatées depuis plus de deux ans est subordonnée:

- Au paiement de la dette douanière; ou
- A la signature d'un échéancier de paiement avec le receveur des douanes compétent sur une durée maximale de deux ans.

ART.43 : MESURES AU PROFIT DES ASSOCIATIONS S'OCCUPANT DES PERSONNES HANDICAPÉES ET SANS SOUTIEN FAMILIAL

Apport de la loi de finance 2020

- Extension de la déduction de la TVA supportée par les opérateurs de télécommunication au titre des SMS destinés à la collecte des dons au profit des associations des handicapés et des associations des villages SOS pour enfance.
- Extension de la déduction de la valeur des SMS destinés à la collecte des dons, de l'assiette de la redevance sur le chiffre d'affaires des opérateurs de télécommunication, aux dons accordés au profit des associations des handicapés et des associations des villages SOS pour enfance.

ART.23 : ADOPTION DES MOYENS ÉLECTRONIQUES POUR L'ENREGISTREMENT DES CONTRATS, ÉCRITS ET MUTATIONS ET POUR LE PAIEMENT DES DROITS DE TIMBRE EXIGIBLES

Apport de la loi de finance 2020

- Adoption d'un cadre légal permettant l'accomplissement de la formalité d'enregistrement et le paiement des droits de timbre à distance,
- Le champ d'application de ces dispositions sera fixé par arrêté du ministre des finances

Les nouvelles mesures s'appliqueront dans un premier temps:

- ✓ *Aux actes notariés, jugements et arrêts de justice et marchés publics pour les droits d'enregistrement,*
- ✓ *Aux passeports, CIN, bulletin N°3 et aux autorisations de travail délivrés aux étrangers pour les droits de timbre.*

ART.45 : ALLÈGEMENT DE LA CHARGE FISCALE EN MATIÈRE DE DROITS D'ENREGISTREMENT ET DROITS SIMILAIRES EXIGIBLES SUR LES ACQUISITIONS D'HABITATIONS ET DE TERRAINS PAR LES AGENTS RELEVANT DES OFFICES DES LOGEMENTS DES AGENTS PUBLICS

Apport de la loi de finance 2020

1. *Au niveau des acquisitions des offices de logements publics:*

- Soumission des acquisitions de logements destinés à la vente ou à la location au profit des fonctionnaires publics et des terrains destinés à l'aménagement et au lotissement, au droit fixe de 25 dinars par page et par copie.
- Exonération de ces mêmes acquisitions du droit proportionnel au profit de la conservation foncière et du droit proportionnel dû au titre de la mutation et du partage des immeubles non immatriculés.

ART.45 : ALLÈGEMENT DE LA CHARGE FISCALE EN MATIÈRE DE DROITS D'ENREGISTREMENT ET DROITS SIMILAIRES EXIGIBLES SUR LES ACQUISITIONS D'HABITATIONS ET DE TERRAINS PAR LES AGENTS RELEVANT DES OFFICES DES LOGEMENTS DES AGENTS PUBLICS

Apport de la loi de finance 2020

2. *Au niveau des acquisitions des fonctionnaires auprès des offices de logements publics:*

- Assimilation des acquisitions des fonctionnaires auprès des offices de logements publics, à des acquisitions directes auprès des promoteurs immobiliers (Droit d'enregistrement de 25 TND par page et par copie pour la partie du prix inférieure à 300 000 TND et droit proportionnel de 3% pour le reliquat)
- Liquidation des droits d'enregistrements dus sur les ventes d'immeubles effectuées par les offices publics de logements au profit des fonctionnaires en exécution des contrats de location avec option d'achat sur le reliquat à payer de l'immeuble objet de la vente à la date de la vente.

ART.48 : SIMPLIFICATION DES PROCÉDURES DE L'ENREGISTREMENT DES MARCHÉS PUBLICS REVÊTANT UN CARACTÈRE CONFIDENTIEL

Apport de la loi de finance 2020

Enregistrement des marchés publics relatifs à l'acquisition des biens et services ou la réalisation de travaux, ayant un caractère secret sur la base d'une déclaration spécifique selon modèle établi par l'administration fiscale sans présentation des contrats concernés par la formalité de l'enregistrement.



CONTRÔLE &
CONTENTIEUX

ART.24 : INSTITUTION D'UN CADRE JURIDIQUE PERMETTANT L'ÉCHANGE DES NOTIFICATIONS ET CORRESPONDANCES RELATIVES À L'IMPÔT ENTRE L'ADMINISTRATION FISCALE ET LE CONTRIBUABLE PAR LES MOYENS ÉLECTRONIQUES FIABLES

Apport de la loi de finance 2020

- La mise en place d'un cadre légal permettant l'échange des avis et des notifications concernant la situation fiscale du contribuable entre l'administration fiscale et les contribuables par les moyens électroniques fiables.
- Un arrêté du ministre des finances fixera les modalités et le champ d'application de cette disposition.

ART.33 : HABILITATION DE L'ADMINISTRATION FISCALE À UTILISER LES RÉSULTATS DES VISITES, PERQUISITIONS ET CONSTATATIONS MATÉRIELLES DANS LE CADRE DE LA VÉRIFICATION PRÉLIMINAIRE

Apport de la loi de finance 2020

- Elargissement des bases de la vérification fiscale préliminaire aux résultats des visites sur place et des constatations matérielles pour le contrôle et la vérification des avantages, abattements et régimes privilégiés en matière fiscale
- Habilitation des agents de l'administration fiscale dans le cadre de l'exercice du droit de visite et du droit de perquisition pour se procurer des copies des documents nécessaires au contrôle fiscal.

ART.34 : PROROGATION DES DÉLAIS DE PRESCRIPTION POUR LES DÉCLARATIONS FISCALES NÉANTS

Apport de la loi de finance 2020

Prolongement des délais de prescription pour les déclarations comportant la mention « **Néant** » ou se traduisant par le paiement d'un montant inférieur au minimum d'impôt prévu par l'article 48 du CDPF de 4 ans à 6 ans.

ART.32 : RÉVISION DU PAIEMENT EXIGIBLE POUR SUSPENDRE L'EXÉCUTION DES ARRÊTÉS DE TAXATION D'OFFICE RELATIFS AUX IMPÔTS NON DÉCLARÉS

Apport de la loi de finance 2020

Subordination de la suspension de l'exécution des arrêtés de taxation d'office établie suite à un défaut de dépôt de déclarations fiscales au paiement de 20% du principal de l'impôt dû.



**ENTREPRISE
D'ASSURANCE
TAKAFUL**

ART.11-22 : DÉTERMINATION D'UN RÉGIME FISCAL SPÉCIFIQUE À L'ASSURANCE TAKAFUL

Apport de la loi de finance 2020

1. En matière des impôts directs:

- Imposition du bénéfice de l'établissement **Takaful** à un taux annuel de 35%
- Exclusion des distributions des surplus d'assurance distribués aux adhérents du champ d'application de l'impôt sur les dividendes;
- La non-imposition des intérêts non précomptés sur les crédits sans rémunération **QUARDH HASSAN**;
- La généralisation de l'exonération de la retenue à la source sur les sommes payées dans le cadre des contrats d'assurance **Takaful**.

ART.11-22 : DÉTERMINATION D'UN RÉGIME FISCAL SPÉCIFIQUE À L'ASSURANCE TAKAFUL

Apport de la loi de finance 2020

2. En matière de TVA:

- La commission **Wakala** payée par le fonds des adhérents au profit de l'entreprise d'assurance Takaful est exonérée de la TVA, (sommes comprises dans la cotisation soumise à la taxe unique sur les assurances)
- Les commissions payées par le fonds des adhérents au profit des intermédiaires d'assurance sont exonérées de la TVA pour le même motif
- La commission sur les opérations **Mudharaba** revenant à la société d'assurance Takaful demeure soumise à la TVA au taux de 19%.

ART.11-22 : DÉTERMINATION D'UN RÉGIME FISCAL SPÉCIFIQUE À L'ASSURANCE TAKAFUL

Apport de la loi de finance 2020

3. En matière de droit d'enregistrement et de taxe unique sur les assurances:

- Les contrats d'assurance Takaful sont dispensés de la formalité de l'enregistrement.
- Cependant si ces actes sont présentés à la formalité de l'enregistrement de manière volontaire, ils supporteront les droits fixes à raison de 25 D par copie et par acte.

ART.11-22 : DÉTERMINATION D'UN RÉGIME FISCAL SPÉCIFIQUE À L'ASSURANCE TAKAFUL

Apport de la loi de finance 2020

3. En matière de droit d'enregistrement et de taxe unique sur les assurances:

- Généralisation aux contrats d'assurance Takaful vie de l'exonération des droits d'enregistrement dus sur les successions relatives au capital en cas de décès et des pensions revenant aux ayants droit en vertu de contrats d'assurance vie.
- Soumission des cotisations payées dans le cadre de contrats d'assurance Takaful à la taxe unique sur les assurances, à l'instar des primes payées dans le cadre des contrats d'assurance conventionnelle.

ART.11-22 : DÉTERMINATION D'UN RÉGIME FISCAL SPÉCIFIQUE À L'ASSURANCE TAKAFUL

Apport de la loi de finance 2020

4. En matière des taxes parafiscales:

- Soumission des contrats d'assurance TAKAFUL à toutes les taxes parafiscales affectées aux fonds liés au secteur des assurances
- *Les fonds liés au secteur des assurances:*
 - *Fonds de Garantie des Assurés*
 - *Fonds de garantie au profit des victimes d'accidents d'automobiles*
 - *Fonds de la protection civile et de la sécurité routière*

An abstract geometric composition featuring several overlapping shapes. On the left, there is a large orange shape. Below it is a dark grey shape containing the text 'DISPOSITIONS DIVERSES'. To the right of the dark grey shape is a large blue shape. Further right, there is a red shape and a maroon shape. The background is a light grey color.

**DISPOSITIONS
DIVERSES**

ART.55-56 : MESURES POUR LE TRAITEMENT DE L'ENDETTEMENT DES HUILERIES ET DES EXPORTATEURS DE L'HUILE D'OLIVE

Apport de la loi de finance 2020

- Autorisation des banques et des établissements financiers à déduire de l'assiette de l'IS le reliquat des intérêts de retard comptabilisés parmi les produits au titre des prêts accordés jusqu'à fin décembre 2019 et qui sont abandonnés au profit des huileries et des exportateurs de l'huile d'olive qui ont connu des difficultés conjoncturelles durant les saisons 2017/2018 et 2018/2019 à condition que l'abandon soit effectué durant les années 2019 et 2020.
- *Pour bénéficier de la déduction les banques et des établissements financiers doivent présenter à l'appui de la déclaration annuelle de l'IS un état détaillé comportant le montant des pénalités de retard abandonnées, l'année de comptabilisation de ces intérêts abandonnés parmi les produits et l'identité du bénéficiaire.*

ART.53 : EXONÉRATION DE L'ÉCHELONNEMENT DES DETTES DES LOCATAIRES DE DOMAINES AGRICOLES

Apport de la loi de finance 2020

Les techniciens sortant des établissements de formation agricole, les jeunes agriculteurs et les coopérateurs des coopératives agricoles dissoutes et leurs ouvriers permanents ou ceux des fermes domaniales restructurées, locataires des domaines agricoles bénéficient des avantages suivants :

- L'abandon des pénalités de retard exigibles sur les loyers restant dus à condition de souscrire un calendrier de paiement avec le receveur des finances avant le 31/12/2020, sur une période de 5 ans sans dépasser la date d'expiration du contrat, de déposer une demande écrite et le paiement de 10 % du montant restant dû avant le 31/12/2020;
- L'exonération des loyers au titre des années précédant l'année 2020 sous réserve de présentation d'une attestation délivrée par les autorités compétentes, justifiant qu'il ne se sont pas approvisionnés par les eaux d'irrigation.

ART.51 : HARMONISATION DE L'INTÉRÊT DE RETARD PRÉVU PAR LE CODE DES DOUANES AVEC LE TAUX DE LA PÉNALITÉ DE RETARD PRÉVU PAR LE CODE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Apport de la loi de finance 2020

- Les pénalités de retard en matière de dettes douanières sont alignées avec les pénalités appliquées sur les dettes fiscales. Soit l'application d'une pénalité de retard de **0,75% par mois ou fraction de mois de retard** .

ART.52 : PROLONGATION DE L'APPLICATION DES DROITS DE DOUANE EXIGIBLES EXCEPTIONNELLEMENT SUR LES PRODUITS D'ORIGINE TURQUE DE DEUX ANNÉES SUPPLÉMENTAIRES

Apport de la loi de finance 2020

- Prolongement de la soumission des produits d'origine Turque à 90 % des tarifs appliqués dans le régime commun jusqu'à 2021.
- Le taux 90% des tarifs est diminué du 1/3 chaque année.

ART.49 : POURSUITE DE LA PROCÉDURE D'INSERTION DES OUVRAGES EN MÉTAUX PRÉCIEUX NON POINÇONNÉS DANS LE CIRCUIT ÉCONOMIQUE

Apport de la loi de finance 2020

- La reconduction de la mesure exceptionnelle portant autorisation de la collecte des ouvrages en métaux précieux non poinçonnés est reprise jusqu'au 31 décembre 2020
- Le paiement d'un droit de garantie de 1 dinar par gramme d'or fin ou de platine restitué par le laboratoire central des analyses ou l'organisme habilité pour dissoudre et analyser les ouvrages en métaux précieux

AUTRES MESURES

Apport de la loi de finance 2020

- *Art.50:* Exonération de la société Tunisienne de l'industrie sidérurgique Al fouledh des droits dus sur l'exportation des déchets de fer;
- *Art.54:* Autorisation de l'Etat pour émettre des obligations en devises au profit des Tunisiens à l'étranger;
- *Art.57:* Exonération des transferts des fonds des Tunisiens à l'étranger des frais de transfert;
- *Art.47:* Régularisation de la situation des radios régionales spécialisées envers l'Office National de Télédiffusion



DISPOSITIONS AYANT UN
EFFET SUR 2020 & SUIVANTS

RAPPEL DES ANCIENNES DISPOSITIONS AYANT UN EFFET SUR 2020 & SUIVANTS

1. Les entreprises nouvellement créées en 2020 bénéficient d'une exonération totale de l'IS ou de l'IR pendant 4 ans à partir de la date d'entrée effective en activité (**Art 13 de la LF pour l'année 2019**);
2. L'année 2020 constitue la dernière année d'application du régime fiscal de l'exportation pour les entreprises existantes au 31 décembre 2018 (**LF2019-Art. 37 à 41**);

RAPPEL DES ANCIENNES DISPOSITIONS AYANT UN EFFET SUR 2020 & SUIVANTS

3. Extension de l'avantage relatif à la déduction supplémentaire de 30% à titre de l'amortissement des machines, du matériel et des équipements destinés à l'exploitation aux entreprises en activité au 1^{er} janvier 2017 et aux opérations de renouvellement (**LF 2017, LF 2019-Art. 20**);
4. Exonération de 50% de la plus value de cession des actifs immobilisés réalisée au cours des exercices 2019, 2020 & 2021 à condition que la cession aura lieu après 5 ans à compter de la date d'acquisition (**LF 2019-Art24**);

RAPPEL DES ANCIENNES DISPOSITIONS AYANT UN EFFET SUR 2020 & SUIVANTS

5. Application par les sociétés exerçant dans le secteur de l'industrie du régime de réévaluation légale des actifs au titre des revenus et bénéfices de l'exercice 2019 à déclarer en 2020 (LF2019-Art. 19);
6. Les bénéfices réinvestis dans le Capital des établissements hôteliers sont déductibles dans la limite de 25% des revenus ou bénéfices soumis à l'impôt sous réserve du minimum d'impôt et ce pour les opérations de réinvestissement ayant lieu durant les exercices 2019-2020 (LF2019-Art. 26)

RAPPEL DES ANCIENNES DISPOSITIONS AYANT UN EFFET SUR 2020 & SUIVANTS

7. Entrée en vigueur des dispositions relatives aux prix de transfert (LF2019-Art. 29 à 35):

- Fixation de la politique des groupes de sociétés en matière de prix de transfert et élaboration de la documentation (Master File & local File) à partir du 1^{er} janvier 2020 ;
- Dépôt de la 1^{ere} déclaration annuelle des prix du transfert relative à l'exercice 2020 avant le 25 mars 2021;
- Dépôt du rapport pays par pays relatif à l'exercice 2020 avant le 31 décembre 2021

CONTACTS



Mohamed DERBEL
Expert Comptable- Partner
Mobile + 216 98 419 953
E-Mail m.derbel@bdo.tn



Noureddine FRIAA
TAX Partner
Mobile + 216 93 699 850
E-Mail n.friaa@bdo.tn

BDO TUNISIE

Immeuble Ennour 3ème étage
Centre Urbain Nord, 1082 Tunis, Tunisie
Office +216 71 754 903
Fax +216 71 753 153

www.bdo.tn

